

Objet : Convocation à la séance du Conseil municipal du mercredi 10 février 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la séance du Conseil municipal qui se déroulera **mercredi 10 février 2021 à la salle YVES ABRIC**, place Fanfonne Guillierme, à **14 h 00**.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et conformément à l'article 10 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la séance se déroulera sans public et sera retransmise en direct par voie électronique.

A titre d'information, les conditions de quorum sont assouplies par la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, comme suit :

- le quorum requis est abaissé au tiers des membres du Conseil municipal en exercice arrondi à l'entier supérieur, soit 10 membres, apprécié sur les seuls membres physiquement présents.
- chaque membre du Conseil municipal peut être porteur de 2 pouvoirs contre 1 seul habituellement.

Toutefois, la configuration de la salle Yves Abric permet de réunir l'ensemble des Conseillers municipaux, dans le respect des mesures sanitaires.

Vous trouverez en annexe de la présente convocation :

- la note explicative de synthèse
- les pièces annexes à la note explicative de synthèse
- le rapport de décisions prises par le Maire
- le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 décembre 2020
- un pouvoir

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'obligation faite aux élus éventuellement intéressés par une affaire, de s'abstenir de participer au vote de celle-ci, et plus largement de ne pas intervenir d'une quelconque manière dans le processus décisionnel. Il vous est demandé de signaler un tel cas de figure au secrétariat du Conseil en début de séance.

L'ordre du jour de la séance du mercredi 10 février 2021 sera le suivant :

Nomination du (de la) secrétaire de séance.

Appel nominal des élus et comptabilisation des membres présents et représentés par le (la) secrétaire de séance.

Approbation de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 décembre 2020.

Rapport des décisions du Maire sur délégation du Conseil municipal.

AFFAIRES GENERALES

2021-02-10/01 Election d'une conseillère municipale au poste de 8^{ème} adjointe

2021-02-10/02 Indemnités pour l'exercice de fonction des élus locaux – Modification des bénéficiaires

FINANCES

2021-02-10/03 Domaine privé de la Commune – Cession du bien cadastré Section AV 122 Mas de Pérols - Autorisation du Conseil municipal

2021-02-10/04 Rapport et débat d'orientations budgétaires de la commune – 2021

2021-02-10/05 Rapport et débat d'orientations budgétaires du Port – 2021

2021-02-10/06 Exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19

2021-02-10/07 Reprise partielle sur provision pour risque : contentieux Commune de Pérols / Centre Départemental de Gestion de l'Hérault

2021-02-10/08 Avenant n°1 au marché n°2020M08 relatif aux travaux de dragage mutualisés des ports de la baie d'Aigues Mortes – Port de Pérols

RESSOURCES HUMAINES

2021-02-10/09 Mise en place d'une brigade cynophile auprès du poste de police municipale – Signature d'une convention de partenariat avec un agent de la police municipale (propriétaire du chien de travail)

2021-02-10/10 Annualisation du temps de travail : organisation par secteur d'activités

2021-02-10/11 Modification du tableau des effectifs

2021-02-10/12 Mise en place des lignes directrices de gestion (article 30 de la loi de transformation de la fonction publique - août 2019) - Décret n° 2019 -1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires : articles 13 à 20 pour la Fonction publique territoriale

2021-02-10/13 Contrat d'apprentissage – Personnel Crèche associative Les Pitchouns

2021-02-10/14 Tableau des emplois – mise à jour

2021-02-10/15 Adhésion à SOFAXIS (assurance statutaire) – revalorisation des tarifs

2021-02-10/16 Centre de gestion de l'Hérault (CDG34) – convention de gestion sur NET RH

La présente convocation est faite en application du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-10.

Les documents sont consultables en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Pierre RICO




Le déplacement des conseillers municipaux pendant les heures de couvre-feu et/ou en période de confinement, entre dans le cadre des motifs de dérogation prévus par l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 : activité à caractère professionnel et convocation d'une autorité administrative.